



EXTRAIT N°01/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2022

Date de la convocation :
Le 04 janvier 2022

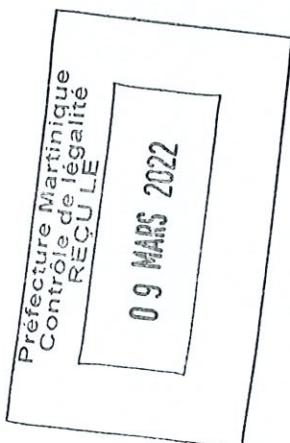
Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents	22
Procurations	6
Absents	4
Excusés	1

En cours de Séance :

Présents	22
Procurations	6
Absents	4
Excusés	1



L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne,

Conseillers municipaux : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, M. FERDINAND Thierry, M. ADELAIDE Michel, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. PALIX Pierre, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme CAVALIER DOURE Sandrine (procuration à M. ADELE Claude), Mme MENCE Marielle (procuration à M. NAPOLY Raymond), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), Mme MARLIACY Danielle, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), Mme RIERNY Sandrine, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. MARLET Daniel,

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ATHANASE Rémy, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse

ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le maire expose :

L'octroi de la subvention communale au CCAS intervient lors du vote du budget primitif de la ville en début d'exercice budgétaire. Toutefois, la trésorerie disponible de cet établissement étant très rarement suffisante pour assurer les salaires et les mandats en début d'année, il est d'usage d'accorder une avance sur subvention avant le vote du budget. Il est proposé au conseil de fixer cette avance à 120 000 euros, au regard de l'estimation des besoins.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, par 28 voix pour et 1 abstention,

D'APPROUVER l'attribution d'une avance sur la subvention communale au CCAS, au titre de l'année 2022, de 120 000 euros.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 10 janvier 2022

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

